



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 333

**Avenant n°2 au marché n°12/067 relatif au marché Travaux de construction de la maison de
quartier des Canes à énergie positive à Ajaccio**

**Lot 12 : Sols durs - faïence - parquet
Autorisation de signer et exécuter l'avenant**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par notification en date du 04 mars 2013, l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'une maison de quartier des Cannes à énergie positive Lot 12 : Sols durs - faïence - parquet à l'entreprise EGEPP pour un montant de 124 192.87 € HT.

Un avenant n°1, conclu le 22 décembre 2014, a eu pour objet la substitution du sol dur par du sol souple sur une partie de la surface considérée, pour améliorer les conditions de sécurité et de confort d'utilisation, considérant notamment l'âge des enfants qui vont occuper les lieux, les risques de chute et le déplacement fréquent de mobilier éducatif et ludique. Ces travaux s'élevaient à 2394.00 € HT, soit une augmentation de 1.93 % par rapport au montant initial du marché.

Le présent avenant n°2 a pour objet la modification du système de mise en œuvre du sol du R+1. En effet, une incohérence a été décelée en cours de chantier entre les prestations du gros œuvre (réalisées selon plan de structure) et les prestations que doit réaliser le carreleur. Une réservation d'environ 4 cm est réalisée pour 8 cm prévue au lot. Le système de mise en œuvre (ravoilage, isolant, colle) nécessite donc d'être modifié.

Cet avenant d'un montant total de 21 106.72 € HT représente une incidence financière de 16.99 % du montant du marché. Les travaux supplémentaires objet des avenants 1 et 2 représentent une incidence financière totale de 18.92 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché (avenant n°1 + avenant n°2) s'élève à 147 693.59 € H.T.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter l'avenant n°2 relatif au marché 12/067 Travaux de construction d'une maison de quartier des Cannes à énergie positive Lot 12 : Sols durs - faïence - parquet pour un montant de 21 106.72 € HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2015 ;

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer et à exécuter l'avenant n°2 relatif au marché 12/067 relatif aux travaux de construction d'une maison de quartier des Cannes à énergie positive Lot 12 : Sols durs - faïence - parquet avec l'entreprise EGEPP pour un montant de 22 106.72 € HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE


Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

